

**OUTIL
OC2-3**
**AIDE À L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ DE MOINS DE 26 ANS
EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

Pôle emploi, verse une aide, accordée pour une durée de 12 mois, aux entreprises de moins de 250 salariés, pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation.

Cette embauche doit avoir pour effet d'augmenter l'effectif annuel moyen des salariés en alternance, déjà présent dans l'entreprise évalué au 28 février 2011.

La date du début de l'exécution du contrat doit être comprise entre le 1er mars et le 31 décembre 2011.

L'âge du salarié est apprécié à la date de début de l'exécution du contrat.

CONDITIONS POUR L'ENTREPRISE

- Aide réservée aux PME de moins de 250 salariés.
- La date du début de l'exécution du contrat doit être comprise entre le 1er mars et le 31 décembre 2011.
- Le salarié embauché doit avoir moins de 26 ans et ne pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six mois précédant la date de l'embauche.
- La nouvelle embauche doit avoir pour effet d'augmenter l'effectif annuel moyen des salariés employés en alternance au terme du premier mois de l'embauche.
- Ne pas avoir procédé dans les 6 mois précédant l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par ce recrutement.
- Être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement, avec la sécurité sociale et l'assurance chômage.

À NOTER

Extrait du décret n°2011-523 du 16 mai 2011 relatif à l'aide à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les petites et moyennes entreprises :
[...] Article 2 Alinéa 4 : Le contrat n'ouvre pas droit à une exonération totale de cotisation patronales de sécurité sociale en vigueur à la date de l'embauche.

CALCUL DE L'AIDE

L'octroi de l'aide se fait en deux temps et son montant est ainsi calculé :

- Entreprise de 1 à 19 salariés :

**SMIC horaire applicable au 1er janvier de l'année en cours*

**% SMIC applicable = pourcentage du salaire minimum de croissance mentionné à l'article D. 6325-15 du code du travail applicable à la date de début d'exécution du contrat de travail.*

$$\text{SMIC horaire} \times 151,67 \times \% \text{ du SMIC applicable} \times 0,12 \times 12$$

- Entreprise de 20 salariés et plus :

$$\text{SMIC horaire} \times 151,67 \times \% \text{ du SMIC applicable} \times 0,14 \times 12$$

Pour rappel :

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	26 ans et plus
Inférieur au bac professionnel ou titres professionnels équivalents	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel*
Qualification au moins égale à celle d'un Bac professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	65% du SMIC	80% du SMIC	

Le premier versement a lieu à l'issue du troisième mois à compter de la date d'exécution du contrat de professionnalisation (ou de la publication du décret). Le reste de l'aide est versé à l'issue du dixième mois d'exécution du contrat de professionnalisation. Pour obtenir ce second versement, l'employeur doit, dans les deux mois suivant le septième mois d'exécution du contrat, adresser une déclaration attestant que le contrat est en cours d'exécution à ladite échéance

FORMALITÉS

L'employeur doit adresser sa demande à Pôle emploi dans les 2 mois suivants la date de début du contrat ou 2 mois suivant la date du 17 mai 2011 (date de publication du décret) pour les embauches antérieures à celle-ci.

Il doit remplir un formulaire mentionnant, d'une part, l'effectif annuel moyen de salariés employés en alternance au 28 février 2011 et, d'autre part, l'effectif annuel moyen de salariés employés en alternance calculé au terme du mois au cours duquel l'embauche a été réalisée.

Joindre au formulaire : une copie du contrat de professionnalisation accompagnée, le cas échéant, de la décision de prise en charge financière de l'organisme paritaire collecteur agréé ou, à défaut, de la preuve de dépôt du contrat auprès de cet organisme.

NOUS CONTACTER

VOUS RECHERCHER UN **ACCOMPAGNEMENT**
PERSONNALISÉ ?

CONTACTEZ VOTRE **CONSEILLER**
AGEFOS PME

EN SAVOIR PLUS

Décret n° 2011-523 du 16 mai 2011 relatif à l'aide à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les petites et moyennes entreprises
Site www.pole-emploi.fr